

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 1995, la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) assure la gestion des deux parcs cimetières de la communauté urbaine de Lyon (Bron et Rillieux la Pape) dans le cadre d'une délégation de service public. La Communauté urbaine reste chargée d'assurer les travaux d'investissement.

Les deux premières années de fonctionnement ont permis de mettre en évidence les priorités d'aménagement nécessaires à une bonne exploitation de ces cimetières et à leur développement.

En ce qui concerne le parc cimetière de Rillieux la Pape, le schéma directeur fixant les grands principes d'aménagement et de paysage a été élaboré et a reçu l'avis favorable de la commune.

Par ailleurs, afin de réaliser des locaux techniques d'exploitation, la ville de Rillieux la Pape a cédé, à la Communauté urbaine, un tènement immobilier de 2 575 mètres carrés, contigu au parc cimetière. Pour intégrer cette parcelle dans le cadre du périmètre dudit parc, il convient de réaliser préalablement une enquête publique dite de *commodo et incommodo*.

Le programme d'aménagement de ce tènement, sur lequel sont édifiés deux anciens réservoirs d'eau, comprend

- une zone de stationnement et des espaces verts d'une superficie de 2 175 mètres carrés ;
- le réservoir nord, d'une superficie de 200 mètres carrés, qui sera réhabilité et transformé en locaux techniques d'exploitation ;
- le réservoir sud, d'une superficie de 200 mètres carrés, qui a été mis à la disposition du service des sports de la ville de Rillieux la Pape, par convention d'occupation temporaire en date du 30 mai 1997 déposée en préfecture le 16 juillet 1997.

Le montant de la mission de maîtrise d'oeuvre restant dans la limite de 300 000 F TTC, il a été proposé la consultation de quatre maîtres d'oeuvre référencés.

Le coût de l'opération a été estimé à 2 000 000 F TTC.

Il convient donc de désigner un architecte chargé de réaliser la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à cette procédure le 24 novembre 1997 ;

B - Propose d'approuver, d'une part, l'extension du parc cimetière, d'autre part, le schéma directeur d'aménagement du parc cimetière et le programme d'aménagement des réservoirs, de l'autoriser à signer et à déposer la demande de permis de construire, de solliciter, auprès de monsieur le préfet du Rhône, la procédure d'enquête publique de *commodo et incommodo* et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention d'occupation temporaire consentie à la ville de Rillieux la Pape le 30 mai 1997 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire, dans le titre du rapport, "procédure d'enquête publique" au lieu de : "procédure d'enquête juridique" ;

DELIBERE

1° - Accepte la modification proposée par le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - l'extension du parc cimetièrre,

b) - le schéma directeur d'aménagement du parc cimetièrre et le programme d'aménagement des réservoirs.

3° - Autorise monsieur le président à signer et à déposer la demande de permis de construire.

4° - Sollicite, auprès de monsieur le préfet du Rhône, la procédure d'enquête publique de *commodo et incommodo*.

5° - La dépense de 2 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et 1999 - centre de gestion 432 000 - centre budgétaire 4300 - compte 231 810 - fonction 628 - opération 0110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,